**7840 Résumé**

Tout en tenant compte du déconfinement progressif, ce projet de loi vise à prolonger, pour une durée de quatre mois, la nouvelle aide de relance et l’aide aux coûts non couverts en faveur des entreprises du secteur de l’HoReCa, du divertissement, du sport, de l’évènementiel et de la culture.

Les entreprises du secteur du commerce de détail en magasin ainsi que les entreprises proposant des formations professionnelles continues ne pourront plus profiter de ces deux aides.

La prolongation de ces deux régimes d’aides va de pair avec une réduction progressive des subventions exceptionnelles temporaires.

En ce qui concerne la nouvelle aide de relance, les montants versés sont réduits d’actuellement 1.250 euros à 1.000 euros, par travailleur indépendant et par salarié en activité et ceci pour les mois de septembre et octobre 2021. La subvention par salarié au chômage partiel complet reste à 250 euros.

Concernant l’aide aux coûts non couverts, les montants maxima sont diminués pour les mois de juillet à octobre 2021. Ils ne pourront plus dépasser les montants absolus suivant par entreprise unique : 20.000 euros par mois pour une microentreprise (contre 30.000 euros précédemment) ; 100.000 euros par mois pour une petite entreprise (contre 150.000 euros précédemment) et 200.000 euros par mois pour une moyenne ou grande entreprise (contre 300.000 euros précédemment).

Les dépenses engendrées par cette future loi sont estimées à 40 millions d’euros.

\*